

LES ETATS PARTIES AU PRÉSENT PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION ENTRE LES ETATS PARTIES AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD ET LES AUTRES ETATS PARTICIPANT AU PARTENARIAT POUR LA PAIX SUR LE STATUT DE LEURS FORCES, CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA CONVENTION;

CONSIDÉRANT QUE LA LÉGISLATION NATIONALE DE CERTAINES PARTIES À LA CONVENTION NE PRÉVOIT PAS LA PEINE DE MORT;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

